

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

**BUDGET VILLE
RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023**

Date de la
convocation
du Conseil municipal

13 janvier 2023

SG-2023/01 - 03

Service financier :
Jmb-ma-2023.012

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

06/02/2023

*Par délégation du Maire,
La DGS,*

E. COSSIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230125-2023-01-03D-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de dépôt en préfecture : 01/02/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de JANVIER à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 13 janvier.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mmes BOUGRARA, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINNE, Mme QUERITE, Mme REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. MORIN à M. MALANDAIN, Mme EMOND à Mme MONTIGNY, M. CAN à M. STEPHO,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 10

Chaque année dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Nous en rappelons les principes :

- Il y a débat autour du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par l'Autorité Territoriale ;
- Le rapport doit présenter un volet Ressources Humaines important ;
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être joint à la délibération du Conseil donnant acte au Maire que le débat a eu lieu ;
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être mis en ligne sur le site internet de la Collectivité ;
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être transmis au Président de l'Agglomération du Pays de Dreux pour information dans les 15 jours suivant la séance du Conseil Municipal ;

C'est pourquoi

Le Conseil Municipal,

VU le rapport présenté à la commission des finances du 9 janvier 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2312.1 et L2531.1 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal article 22 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire portant sur les orientations générales du budget de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que les composantes de l'Assemblée ont été en mesure d'exprimer opinions, observations et critiques.

CONSIDERANT que le débat sur le rapport d'orientation budgétaire est effectivement intervenu dans le respect des règles de fond et de forme qui préside à l'information des habitants et à l'expression des élus ;

CONSIDERANT qu'il importe d'en donner acte au maire et de valider la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire par la présente délibération ;

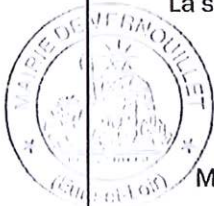
CONSTATE que le débat sur le rapport d'orientation budgétaire – Budget 2023 principal et annexes – est intervenu, conformément aux dispositions législatives qui le fondent et aux règles de fond et de forme qui président à sa tenue ;

DONNE ACTE au Maire de la tenue de ce débat ;

PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération ;

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.